

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2009

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **DIX HUIT DÉCEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, DELAHAIS Marc, BOISSIER Patrick, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Madame CHANTEUX Régine, Monsieur MORLON Xavier.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009 **est adopté à l'unanimité.**

URBANISME : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention ;

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Québriac ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Renouvellement de la convention ATESAT

(Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

La convention conclue pour 3 ans avec l'État portant sur la mission d'ATESAT réalisée par les services de l'État du département d'Ille et Vilaine arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un an à compter du premier janvier 2010 et reconductible tacitement en 2011 et 2012, dans la mesure où la commune reste éligible.

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (TITRE 1^{er}, ARTICLE 1^{er} III),

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 déclarant la commune de Québriac éligible à l'ATESAT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010, dans les domaines suivants :**
 - ↳ **Missions de base : assistance dans le domaine de la voirie, conseils dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat ;**

- ↳ **Missions complémentaires : assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie, gestion du tableau de classement de voirie, étude et direction des travaux de modernisation de voirie d'un maximum de 30 000 € par opération et 90 000 € cumulés sur l'année ;**
- **APPROUVE le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes (2011 et 2012) par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**
 - **MANDATE Monsieur le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.**

Programme de plantations bocagères (année 2010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes pour la campagne 2010.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets ;
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas là, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant ;
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager ;
- L'utilisation d'essences feuillues locales et une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être biodégradable.

Considérant ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'inscription de la commune de Québriac au programme de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2010.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Projet présenté par le GAEC CHESNOT (QUÉBRIAC)

Une enquête publique s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2009, sur le dossier présenté par le GAEC CHESNOT en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage laitier et bovins à l'engrais (130 vaches laitières, 130 génisses, 120 bovins) au lieu-dit « La Rivière » à QUÉBRIAC.

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, ont été déposées pendant un mois, du 10 novembre au 12 décembre 2009, au secrétariat de la mairie où le public a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance relative à ce dossier. Monsieur CIBERT Emmanuel a été désigné par le président du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis à l'égard du projet précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté par le GAEC CHESNOT.